

Province de Québec
Municipalité de Barnston-Ouest

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Barnston-Ouest, dûment convoquée par madame la Maire Ghislaine Leblond. Cette séance extraordinaire est tenue au centre communautaire, 2081 chemin de Way's Mills, le 12 décembre 2011, à 19h38 et est présidée par madame la Maire Ghislaine Leblond à laquelle assistaient les conseillers:

Monsieur Johnny Pizar Monsieur Richard D'Amour,
Monsieur Robert Coppenrath, Monsieur Serge Tremblay,
Madame Julie Grenier, Monsieur Jean-Pierre Pelletier

Il est ordonné par résolution du conseil comme suit:

1) Ouverture de la séance extraordinaire du 12 décembre 2011 .

Madame la Maire souhaite la bienvenue, observe un court moment de silence et après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session.

11 12 208

2) Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 12 décembre 2011

**Il est proposé par le conseiller Richard D'Amour,
Appuyé par le conseiller Serge Tremblay, et il est résolu;**

Que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 12 décembre 2011, soit adopté tel que présenté.

- 1.- Ouverture de la séance extraordinaire.
- 2.- Adoption de l'ordre du jour
- 3.- Adoption du budget 2012
- 4.- Adoption du règlement #223-2011, définissant le taux de taxe pour l'année 2012
- 5.- Période de questions, portant sur le budget exclusivement
- 6.- Levée de la séance extraordinaire

Adoptée à l'unanimité

11 12 209

3) Adoption du budget 2012

**Il est proposé par le conseiller Richard D'Amour,
Appuyé par la conseillère Julie Grenier et résolu :**

D'adopter le budget 2012, ci-dessus présenté, tel que préparé par les membres du conseil municipal.

Budget 2012

Revenus

Taxes	528 487\$
Autres recettes de sources locales	30 300\$
Transferts conditionnels	526 853\$

Affectations

Réserves—surplus affecté a l'exercice	60 000\$
---------------------------------------	----------

Total des revenus et affectation 1 145 640\$

**ARTICLE 5: TARIF POUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES
AGRICOLES (EAE)**

Le tarif pour les services de : collecte et de transport des ordures, enfouissement et recyclage des plastiques agricoles est fixé à:

Pour chaque ferme : 236.13\$

ARTICLE 6: LICENCES POUR CHIENS.

Le tarif pour la licence d'un chien est fixé à 10 \$.

ARTICLE 7: NOMBRE ET DATE DES VERSEMENTS.

Le conseil municipal décrète selon l'article 252 de la Loi sur la Fiscalité municipale, que la taxe foncière et toutes les autres taxes spéciales ou compensations seront payables en quatre (4) versements égaux, à savoir :

le 1^{er} versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes ;

le 2^e versement étant dû le quatre-vingt dixième (90) jour suivant la date d'exigibilité du 1^{er} versement ;

le 3^e versement étant dû le quatre-vingt dixième (90) jour suivant la date d'exigibilité du 2^e versement ;

le 4^e versement étant dû le quatre-vingt dixième (90) jour suivant la date d'exigibilité du 3^e versement.

Pour bénéficier de ce droit de payer en quatre (4) versements, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant 300 \$ pour chaque unité d'évaluation.

ARTICLE 8: PRESCRIPTIONS.

Les prescriptions de l'article 9 du présent règlement s'appliquent également à toutes taxes ou compensations exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation.

ARTICLE 9: PAIEMENT EXIGIBLE ET TAUX D'INTÉRÊT.

Le conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, seul le montant du versement est alors exigible et porte intérêt à raison de 10 % par année.

ARTICLE 10: ENTRÉE EN VIGUEUR.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité

5) Période de questions portant sur le budget exclusivement

Rien à signaler.

11 12 211

6) Levée de la séance extraordinaire

**Il est proposé par le conseiller Johnny Pizar,
Appuyé par le conseiller Serge Tremblay, et il est résolu ;**

Que la séance extraordinaire du 12 décembre 2011 soit levée, il est 20h00

Adoptée à l'unanimité

MAIRE

DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SEC.-TRÉSORIÈRE